



Cadre au forfait jour - horaires décalés et weekends

Par **Alex Man**, le **23/07/2017** à **22:36**

Bonjour

Je suis cadre au forfait annuel 212 jours. La convention collective est celle du transport. Je suis régulièrement amené à voyager les weekends, et à travailler des jours fériés quand je suis en mission à l'étranger. En ce moment, je dois également travailler en horaire décalés (14-22h) pour correspond à la journée de travail en Amérique du nord. Je rattrape ensuite mes jours.

Ma question: Est-ce que les heures travaillées la nuit, les weekends ou jours fériés doivent donner lieu à une "bonification"; c'est à dire rattrapées en double, ou donner lieu à une gratification supplémentaire?

Ou c'est entièrement au choix de l'employeur?

Merci pour vos réponses, bonne soirée.

Par **P.M.**, le **24/07/2017** à **09:22**

Bonjour,

Déjà normalement, vous ne devez être astreint à aucun horaire...

D'autre part, le repos hebdomadaire doit être respecté...

A priori, les dispositions conventionnelles concernant la travail en heures de nuit, les dimanches ou les jours fériés doivent être respectées...

Par **Alex Man**, le **24/07/2017** à **09:24**

Bonjour

Merci pour votre réponse. "Les dispositions conventionnelles" c'est à dire spécifiées par la convention collective?

Merci,

Par **P.M.**, le **24/07/2017** à **09:30**

C'est ça...

Par **Alex Man**, le **25/07/2017** à **09:29**

Merci!